

FICHE INFO PRODUIT ASSURANCE SOLDE DE FINANCEMENT

Qu'est-ce qu'une assurance solde de financement ?

L'assurance solde de financement est une assurance décès du type assurance solde restant dû sur la tête de l'assuré mentionné dans la police. Pendant toute la durée de la police, ce capital est toujours égal au solde restant dû du prêt auquel l'assurance est liée, à condition que le remboursement ait lieu aux dates convenues. En cas de décès de l'assuré pendant la durée de la police, ce capital décès est alloué au bénéficiaire indiqué dans la police qui peut rembourser le prêt grâce à cette allocation.

Le capital de décès au début du contrat est égal au montant de la mensualité du prêt multiplié par le nombre de mensualités. Chaque mois, le montant assuré est diminué du montant d'une mensualité. La date de début de la police est mentionnée sous 'Caractéristiques générales – date d'entrée en vigueur'. La durée de l'assurance est identique à celle du prêt. Cette assurance prend effet au moment de la signature de la police d'assurance et du paiement de la prime.

Qui peut contracter cette assurance ?

Ce type d'assurance peut être contracté par toute personne physique de 18 à 60 ans qui contracte un prêt à tempérament et qui souhaite garantir pendant toute la durée du prêt, le remboursement total du solde de ce prêt en cas de décès.

Quelles sont les conditions d'acceptation ?

Le capital de décès minimum s'élève à 500 € et le maximum s'élève à 50.000 €, avec un capital assuré de maximum 75.000 € par assuré. La durée est de minimum 3 mois et maximum 120 mois.

L'acceptation médicale se base sur la déclaration de santé mentionnée ci-dessous, se trouvant également sur la police signée préalablement :

L'assuré déclare satisfaire aux conditions suivantes:

- 1. être en bonne santé et ne pas avoir de maladie chronique ou maladie grave qui exige un traitement médical régulier;*
- 2. ne pas avoir eu d'accident ou de maladie les 5 dernières années, nécessitant un traitement ou contrôle médical durant plus d'1 mois;*
- 3. ne pas avoir été invalide à plus de 49% les 5 dernières années ou avoir été 1 mois en incapacité de travail suite à une maladie ou un accident;*

Si l'assuré ne peut pas confirmer cette déclaration de santé de bonne foi, il ne peut pas souscrire à l'assurance solde de financement.

Les déclarations de l'assuré concernant son état de santé ont trait uniquement aux maladies et infirmités connues de l'assuré au moment de la souscription de la police. Pour cette raison, la compagnie d'assurances ne pourra pas invoquer la déchéance des droits lorsque l'assuré a agi de bonne foi et par ignorance lors de ses déclarations.

Comment la prime est-elle calculée ?

La prime – qui est toujours calculée comme prime unique – dépend de l'âge de l'assuré, de la durée de l'assurance et du capital de départ assuré. La taxe de 2% est incluse dans cette prime.

Quelles sont les possibilités de résiliation et rachat et – l'indemnisation ?

La police peut être résiliée ou rachetée à n'importe quel moment par le preneur d'assurance.

Si la résiliation est demandée dans le délai de 30 jours après la réception de la police par le preneur d'assurance, l'assureur rembourse au preneur d'assurance la prime unique versée, diminuée des primes de risque déjà consommées, et mettra fin au contrat.

L'indemnité de rachat sera calculée comme déterminé sous le point 4.4. Droit du rachat des conditions générales.

Que contiennent les Conditions Particulières de la police ?

L'exemplaire de la police qui est remis au preneur d'assurance comprend des Conditions Particulières et des Conditions Générales. Les Conditions Particulières reprennent les caractéristiques spécifiques propres à sa police. Elles comprennent ainsi les données du preneur d'assurance/l'assuré. La date de prise d'effet, la durée, le capital de départ, le montant du remboursement mensuel et le montant de la prime sont également mentionnés. On y fait également mention du bénéficiaire du capital en cas de décès.

Que contiennent les Conditions Générales de la police ?

En plus des Conditions particulières, la police comprend également des Conditions Générales Assurance Solde de financement (réf.:CR_INS_FSVAV-001). Dans les conditions générales, l'on trouve l'ensemble des règles et conditions qui sont d'application sur toutes les assurances de ce type. Celles-ci concernent entre autres la couverture exacte, les risques qui ne sont pas couverts, de quelle façon il est possible de résilier ou de racheter et si cela est possible, etc... Il est toujours possible d'obtenir une copie de ces conditions générales auprès de nos agences, même si l'on n'a pas encore contracté d'assurance.

Qui peut vous proposer une telle assurance ?

Europabank SA opère en tant que courtier en assurances (n° FSMA 011671A pour la compagnie d'assurance Crelan Insurance, Boulevard Sylvain Dupuis 251 à 1070 Bruxelles, agréée en Belgique sous le numéro de code 2553, (n°FSMA 101845A) pour pratiquer la branche 'Assurances Vie' (AR du 15/05/2007 – MB du 22/05/2007).

Quel est l'organisme de contrôle ?

Cette compagnie d'assurances agit sous le contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers, rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.

Comment faire pour introduire une plainte ?

Toute plainte doit être adressée par écrit au Président du Comité de direction d'Europabank SA, Burgstraat 170, 9000 Gent, par e-mail : info@europabank.be ou par fax au 09/224.74.48. Si vous souhaitez formuler une plainte par téléphone, contactez le numéro suivant pendant les heures de bureau: 09/224.73.50. Si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse de la banque, vous pouvez adresser votre plainte à l'Ombudsman pour les Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ou à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.